



MAIRIE DE
SAINT-AUGUSTIN
SUR-MER

CHARENTE-MARITIME

Commune de Saint-Augustin
Charente-Maritime

FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires

DECISION n°2024-063DEC du 25/04/2024
Décision modificative n° 1
Ajustement des opérations 64 – Equipements sportifs et 99 – Hôtel de ville

Le Maire de Saint-Augustin,

Vu l'article L 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la mise en place de la comptabilité M57 au 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 avril 2024 déléguant au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits en dépenses d'investissement des :

- **opérations 64 – Equipements sportifs** dans le cadre du réaménagement de l'aire de jeux du Logis
- **Opération 99 – Hôtel de Ville** afin d'ajuster les crédits budgétés pour le renouvellement des équipements informatiques lesquels ne comprenaient pas le remplacement de l'imprimante devenue obsolète à la bibliothèque municipale

DECIDE,

- De la décision modificative n° 1 en dépenses d'investissement qui s'établit comme suit :

N° DM	Date	Objet	Montant
1	25/04/2024	DM 1 - Ajustement op. 64 et 99	
		21351 - Bâtiments publics	-9 140,00
		Opération 89	
		2138 - Autres constructions	8 640,00
		Opération 64	
		2188 - Autres immobilisations corporelles	500,00
		Opération 99	
		TOTAL INVESTISSEMENT	0,00
		TOTAL DEPENSES	0,00
		TOTAL GENERAL DES DEPENSES	0,00
		TOTAL GENERAL DES RECETTES	

- Dit que ce mouvement entre opérations représente 0.69 % des dépenses réelles d'investissement.

Le Maire soussigné certifie
le caractère exécutoire
de la présente décision reçue
à la Sous-Préfecture le
et affichée le

25 AVR. 2024

26 AVR. 2024

Pour copie conforme,
Le Maire,
G. DOHIN-PROST



AR RECEPTION PREFECTURE
Sous le n° 017-211703111-20240425- 2024-063DEC
Reçu le 25 AVR. 2024

